

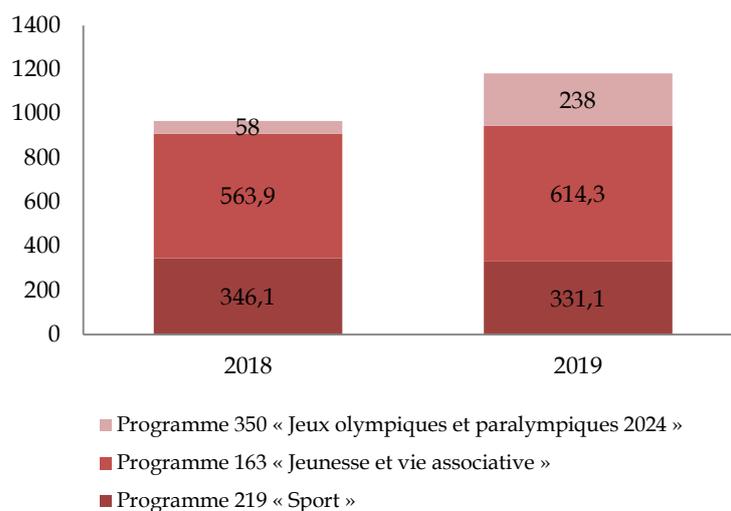
COMMISSION DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019
MISSION « SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE »
Des crédits en hausse, conformément au budget triennal, sous l'impulsion de deux facteurs

- Les crédits demandés pour 2019 s'élèvent à **1 183,5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE)** et à **998,8 millions d'euros en crédits de paiements (CP)**, en hausse respective de **22,3 %** et de **4,1 %** par rapport à 2018.
- Si le plafond de crédits de paiement fixé par le budget triennal à 1 053 millions d'euros est respecté, la dynamique au niveau agrégé de la mission s'accompagne d'une **évolution hétérogène des programmes qui la composent**. Comme l'illustre le graphique ci-après, **deux facteurs principaux** tirent les crédits de la mission à la hausse : les besoins de financement au titre de l'organisation des **Jeux olympiques et paralympiques de 2024** et les dépenses du **service civique** inscrites au sein du programme 163.

Évolution comparée des AE de la mission entre 2018 et 2019

(en millions d'euros)



Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires.

- Les crédits de paiement du programme 219 « Sport » diminuent de plus de 8 % par rapport à 2018.

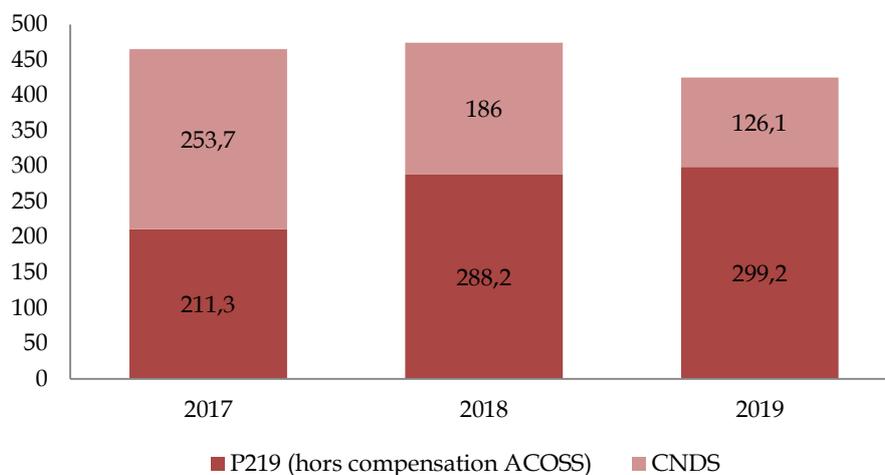
Le spectre d'un financement des Olympiades de 2024 au détriment du mouvement sportif

- La comparaison entre, d'une part, la trajectoire budgétaire pour les années 2018 à 2022 précédant l'attribution des Olympiades de 2024 à la France et la trajectoire actualisée pour tenir compte de l'organisation de la compétition et, d'autre part, les besoins de financement constatés sur le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » fait apparaître **un écart non compensé de plus de 20 millions d'euros, chaque année, pour 2019 et 2020**.

- Cet écart prolonge une attrition du soutien effectif au mouvement sportif de 8,5 % entre 2017 et 2019, comme le montre le graphique ci-après.

Évolution neutralisée des crédits dédiés au sport

(crédits de paiement, en millions d'euros)



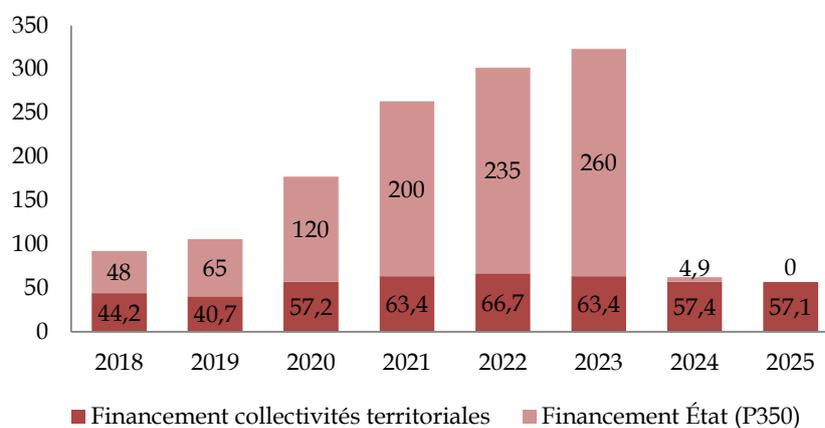
NB : pour 2018, les dépenses du CNDS inscrites à son budget initial sont retenues ; pour 2019, le chiffre retenu est son plafond de ressources, étant entendu que la trésorerie du CNDS a été fortement mise à contribution en 2018 et devrait s'établir à 19,1 millions d'euros, contre 75 millions d'euros fin 2017.

Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires

- Ces considérations appellent **deux remarques** :
 - **l'engagement du Président de la République** selon lequel l'organisation de la compétition ne s'opérera pas au détriment du sport pour tous **se heurte à la réalité des chiffres** ;
 - les besoins de financements vont **considérablement augmenter à partir de 2020**, atteignant 230 millions d'euros par an en moyenne entre 2020 et 2023.
- **La soutenabilité de la mission n'est donc pas assurée.** À défaut de renoncer à l'objectif que le Gouvernement se fixe d'augmenter de trois millions le nombre de pratiquants d'un sport, **les crédits de la mission devront être considérablement augmentés au cours des prochaines années, de 100 millions d'euros dès 2021 et de 160 millions d'euros en 2023** pour répondre aux besoins de financement liés aux Olympiades de 2023, récapitulés dans le graphique ci-après.

Échéancier et répartition des financements publics de la Solidéo

(en millions d'euros)



Source : commission des finances du Sénat, à partir des données transmises par la Solidéo

Non finalisée, la nouvelle gouvernance du sport soulève plusieurs questions

- À la suite des travaux conduits au premier semestre, **la gouvernance du sport devrait être réformée en 2019** avec la création d'une **Agence nationale du sport**. Constituée sous forme de groupement d'intérêt public, **elle agrégerait au mouvement sportif l'ensemble de ses financeurs** - État, collectivités territoriales et acteurs économiques. Elle serait investie d'une **double compétence** en matière de haute performance et de développement des pratiques et absorberait le Centre national pour le développement du sport (CNDS).
- **Cette évolution est pertinente** car elle tire les conséquences du paradoxe actuel lié à l'absence de représentation des collectivités territoriales dans la gouvernance du sport, alors même qu'elles en constituent le financeur essentiel.
- Toutefois, **cette évolution n'est pas finalisée**, le GIP n'étant pas constitué, et **soulève deux questions** :
 - **son financement n'est pas encore stabilisé** : s'agissant de l'État, l'Agence devrait bénéficier d'une subvention portée par le programme 219 et de la part des taxes actuellement affectée au CNDS. Cependant, cette affectation doit encore être inscrite dans le projet de loi de finances pour 2019. Elle doit de surcroît être détaillée, alors que le Premier ministre a annoncé le 10 septembre dernier une simplification des ressources affectées aux sports ;
 - **ses conséquences pour le ministère et la direction des sports n'ont pour l'instant pas été précisées**, dans un contexte d'inquiétudes autour du statut des 1 600 conseillers techniques sportifs affectés auprès des fédérations.
- En tout état de cause, **cette nouvelle gouvernance ne devra pas se traduire par un nouveau désengagement de l'État** du soutien financier au mouvement sportif, au détriment des autres financeurs. L'État devra en particulier doter l'Agence nationale du sport des moyens nécessaires pour **honorer les restes à payer du CNDS**, qui devraient s'élever à **159 millions d'euros à la fin de 2018**.

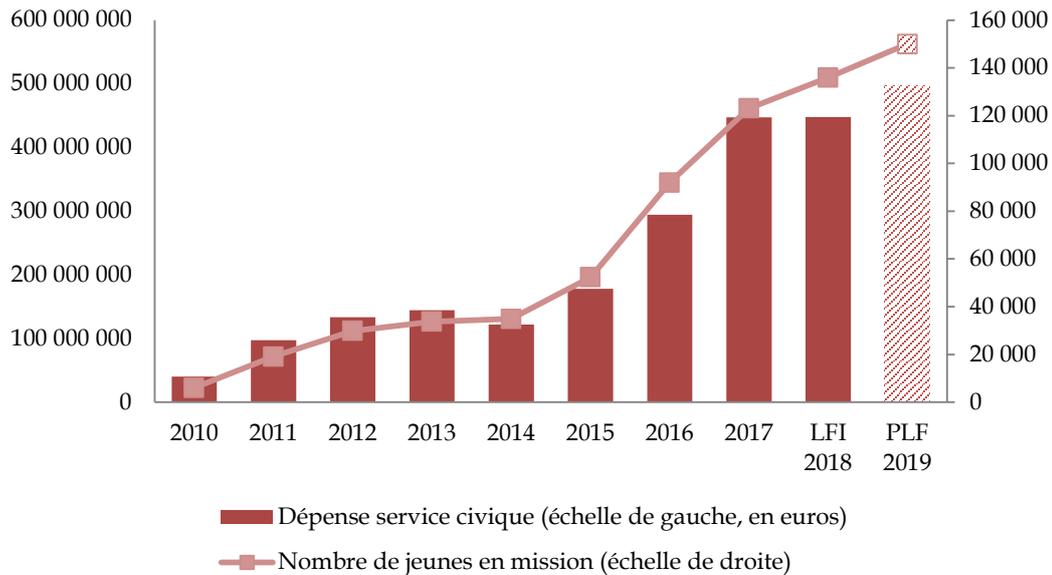
Une nouvelle impulsion nécessaire pour conforter le mouvement associatif

- Les crédits dédiés au soutien à la vie associative sont **stables en 2019**. La majoration de 25 millions d'euros de la dotation du Fonds de développement de la vie associative en **compensation de la suppression de la dotation d'action parlementaire est reconduite en 2019**.
- Toutefois, **le mouvement associatif est fragilisé par les décisions du Gouvernement**. Deux mesures se conjuguent :
 - la **diminution des contrats aidés**, initiée en 2018 et encore amplifiée en 2019 ;
 - l'**actualisation tardive** du décret précisant les missions du FDVA afin de tenir compte de la mesure de compensation faisant suite à la suppression de la dotation d'action parlementaire, **ayant coupé les ressources de nombreuses petites associations** au premier semestre 2018.
 Par ailleurs, l'incertitude des associations s'agissant de l'évolution de leurs ressources dans le contexte des réformes fiscales pourrait fragiliser leur capacité d'action.
- Il importe donc que la concertation initiée par le Gouvernement en vue de renouveler la politique pour la vie associative se concrétise rapidement par des mesures visant à consolider le tissu associatif de notre pays.

Le service national universel : une équation insoluble ?

- **Le service civique confirme son succès**, avec **126 000 jeunes** qui effectueront une mission de service civique en 2018. Les crédits qui lui sont consacrés (497 millions d'euros) sont prévus en **augmentation de 11 % par rapport à 2018**, pour atteindre une cible de 150 000 jeunes. Cette hausse reflète néanmoins la stabilisation progressive du dispositif après la montée en puissance très rapide ayant suivi son universalisation en 2015, ainsi que l'illustre le graphique ci-après.

Dépense et nombre de jeunes en mission de service civique



NB : pour 2018 et 2019, le nombre de jeunes en mission correspond aux objectifs actualisés annoncés par le Gouvernement.

Source : commission des finances du Sénat

- Ce succès pourrait toutefois être **bouleversé par la création envisagée du service national universel**. Le rapport du groupe de travail remis au Président de la République au printemps dernier préconise un parcours en **deux phases** : une première, obligatoire, d'une durée d'un mois pour les jeunes entre 15 ans et 18 ans, suivie d'une seconde, correspondant à un engagement volontaire, civil ou militaire, d'une durée de trois à six mois, pour les jeunes entre 18 ans et 25 ans. Ce second volet se rapprocherait donc du service civique actuel.
- Cependant, **de nombreuses difficultés** sont relevées dans le rapport s'agissant des conditions matérielles de mise en œuvre. Surtout, **deux questions ne sont à ce stade pas résolues** :
 - au-delà des critiques qu'il pourrait susciter, **le caractère obligatoire** de la première phase s'accompagne de difficultés juridiques, dans la mesure où une **révision constitutionnelle** est nécessaire afin de permettre à l'État d'imposer une obligation de séjour à l'ensemble d'une classe d'âge en dehors d'objectifs tenant à la Défense nationale ;
 - **le coût du dispositif** pourrait être difficile à surmonter compte tenu des objectifs de maîtrise des finances publiques : outre le coût initial en infrastructures, évalué à 1,75 milliard d'euros par le groupe de travail, le service national universel coûterait, **en rythme de croisière, entre 2,1 milliards et 4,3 milliards d'euros, soit entre 1 point et 2 points de PIB.**



Commission des finances

<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.28

secretariat.finances@senat.fr

Éric JEANSANNETAS

Rapporteur spécial

Sénateur de la Creuse

(Groupe Socialiste et Républicain)



Ce document et le rapport (annexe n° 30 - Tome III du Rapport général) sont disponibles sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/rap/l18-147-330/l18-147-330.html>